

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE DOLE  
EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du Centre  
Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17  
Nbre de membres présents : 13  
Nbre de procurations : 03  
Nbre de membres votants : 16  
Date de convocation : 21 octobre 2022  
Date de publication : 15 novembre 2022

SEANCE DU : SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

Présidente de séance : Mme DRAY Frédérique  
Secrétaire de séance : Mme MANGIN Jacqueline

Présents : Mmes CRETIN-MAITENAZ Blandine, DRAY  
Frédérique, GRUET Justine, BUSSIÈRE Pierrette,  
DEJEUX Jacqueline, GRAVIER Maria-Del-Mar,  
NICOLET Joëlle  
MM CUINET Jean-Pierre, DRUET Timothée, GOMET  
Nicolas, CIGLIA Fabrice, MOUGIN Alain, POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :

M GAGNOUX Jean-Baptiste à Mme DRAY Frédérique  
Mme GIROD Isabelle à Mme NICOLET Joëlle  
M PANIER Yves à Mme BUSSIÈRE Pierrette

Excusée sans procuration de vote :

Mme ANTOINE Patricia

N : 22.11.07.28

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CCAS**

Vu la délibération du 2 juillet 2020 relative au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance (n°2021-1310) et le décret (n°2021-1311) du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de  
publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et le code l'action sociale et des familles (CASF),

Il est proposé de modifier en conséquence le règlement intérieur du CCAS afin de se mettre en conformité  
avec les nouvelles règles de publicité et de conservation des actes et délibérations du conseil d'administration.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les principales mesures de la réforme concernent notamment :

- L'affichage de la liste des délibérations,
- Les signatures par le Président ou la Vice-Présidente ainsi que par le secrétaire de séance du registre  
des délibérations,
- Les règles de dématérialisation des actes.

Le site internet du CCAS sera modifié afin de tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Il convient de modifier les articles suivants : n° 25 « Procès-verbal », n° 26 « Tenue du registre des  
délibérations » et n°27 « Affichage des délibérations » dans le règlement intérieur du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, annexées à  
la présente délibération,

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :

- \* Sous-préfecture,
- \* C.C.A.S. (2)
- \* Trésorerie Principale ;

Pour extrait certifié conforme.

La Vice-présidente du C.C.A.S.,

Frédérique DRAY

